

**Zeitschrift:** Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung

**Herausgeber:** Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat

**Band:** 13 (1937-1938)

**Heft:** 20

**Artikel:** La nomination d'un second sous-chef de l'état-major général

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-709495>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Wm. Zöffel Otto, Münster (Grbd.), UOV Rorschach.  
Kpl. Schläpfer O., I/83, Stein (App.).

**Brauchbare Lösungen liefern:**  
Solutions **utilisables** fournies par:  
Presentarono soluzioni **possibili**:  
MW Kan. Studer Hans, St.Kp. 5 Bat. 3, Grafenried (Bern).  
MW Kpl. Kohler Theodor, Murg (St. G.), UOV St.-Galler Oberland.  
JK Kpl. Specht Walter, St.Kp.Füs.Bat. 61 Schaffhausen, UOV Schaffhausen.  
Wm. Carnier E., St.Bat. 78, Heerbrugg, UOV Rheintal.  
JK Wm. Kobelt Ernst, St.Kp.Bat. 75, Kreuzlingen, UOV Kreuzlingen.

## La nomination d'un second sous-chef de l'état-major général

Comme on l'a annoncé et comme il était facile de le prévoir depuis un certain temps déjà, le Conseil fédéral a nommé un second sous-chef à l'état-major général en la personne du colonel *Hans Frick*, jusqu'à présent chef de section au Service de l'état-major général.

L'accroissement des tâches qui incombent aux organes chargés d'organiser la défense nationale a nécessité non seulement un renforcement du Service de l'état-major général et la création de nouvelles sections, mais aussi une délimitation rationnelle des compétences et des responsabilités. Le colonel divisionnaire Huber, jusqu'à présent seul sous-chef de l'état-major général prendra la direction des services de l'arrière, alors que le nouveau sous-chef, le colonel Frick, se verra chargé de ceux de l'avant.

Zurichois d'origine, le colonel Frick est né en 1888. Après avoir terminé ses études, il entra en 1914 dans le corps des instructeurs en qualité d'of. instr. d'infanterie. Il a notamment servi sur les places d'armes de Zurich (jusqu'en 1923) et de Berne (jusqu'en 1929). Depuis 1930, il est chef de section au Service de l'état-major général. Comme major, il a commandé le bataillon 98 et comme lieut.colonel le Rgt. carabiniers 12 et le Rgt. Infanterie 28. En 1936 il fonctionna comme chef d'état-major de la division de manœuvres commandée par le colonel commandant de corps Labhart, alors divisionnaire.

Le colonel Frick est considéré comme un excellent officier d'état-major au bénéfice d'une longue expérience. Comme directeur des cours d'état-major, il a déjà pu donner toute sa mesure. A plusieurs reprises il a été délégué pour suivre les manœuvres d'armées étrangères, notamment auprès de l'armée italienne et de la Reichswehr.

Sa nomination a été fort bien accueillie dans tous les milieux militaires.

## Vers la solution du problème du haut commandement

Après avoir examiné attentivement, dans des séances précédentes, le problème de la réforme du haut commandement et de la direction de l'administration de l'armée, le Conseil fédéral a approuvé dernièrement les principes généraux qui ont été établis conformément aux décisions de la commission de défense nationale et sur la base desquels l'EMG devra rédiger des propositions précises. Le Conseil fédéral s'est toutefois réservé expressément le droit d'approuver définitivement toutes les mesures à prendre.

Aux termes de ces « principes généraux », il importe avant tout, de tenir compte de la situation des commandants de corps d'armée sous le régime instauré au début de 1938. La nouvelle organisation des troupes

a conféré des attributions particulières à ces officiers, qui ne remplissaient précédemment que les fonctions d'inspecteurs et de directeurs de manœuvres. L'unification envisagée équivaudra à un progrès considérable. Elle permet de tirer parti de ce changement de situation et de régler clairement la « question de la subordination » pour la plus grande partie de l'armée. Le général Wille avait déjà recommandé de subordonner directement les écoles de recrues et de sous-officiers d'infanterie aux commandants de division, placés, à leur tour, sous la direction des commandants de corps d'armée considérés comme chefs responsables.

Donnant suite à une proposition du chef d'arme de l'infanterie, la commission de défense nationale s'est également prononcée dans ce sens. Dans les autres armes, l'instruction des recrues et des cadres resterait du ressort des chefs d'arme, qui seraient subordonnés eux-mêmes à un « chef de l'instruction », poste à créer. Cette mesure contribuerait à simplifier et unifier le haut commandement.

Le fait que des inspecteurs spéciaux ne sont plus chargés de contrôler l'aptitude des troupes à la guerre aurait bientôt des inconvénients si l'on ne nommait pas un inspecteur d'armée chargé de remplir cette importante mission. Cet inspecteur d'armée, directement subordonné au chef du Département militaire fédéral, serait chargé de veiller sur la formation du soldat afin que celle-ci et l'instruction tactique fussent uniformes dans toute l'armée. Il exercerait aussi la fonction de vice-président de la commission de défense nationale.

De par la nomination d'un quatrième colonel commandant de corps d'armée, qui n'aurait pas à assumer un commandement absorbant, mais à qui incomberaient des pouvoirs d'inspecteur valables pour toute l'armée, on arriverait ainsi, le moment venu, à désigner un général sans opérer de mutations importantes.

Pour clarifier encore la situation, tous les services qui passent à l'EM d'armée en cas de mobilisation générale devraient relever du chef de l'EMG, tandis que les autres services du DMF seraient réunis en un « groupe administratif ».

Cette solution permettrait au surplus de passer facilement du régime de paix au régime de guerre. Demeurerait directement subordonnés au chef du Département militaire fédéral: les trois commandants de corps d'armée, l'inspecteur de l'armée, le chef de l'Etat-Major général, le chef de l'instruction, le chef du groupe administratif et le chef du service technique. Ces collaborateurs directs et responsables du chef du Département se répartiraient les nombreux dicastères et commandements d'une façon judicieuse en tenant largement compte de l'organisation prévue pour le service actif. Enfin, on donnerait à la commission de défense nationale qui comporterait seulement un membre supplémentaire, une plus grande compétence pour toutes les questions intéressant l'armée.

L'Etat-Major général établira des projets définitifs en s'inspirant de ces principes généraux. Etant donné la complexité du problème, ce travail devra être fait avec le plus grand soin.

Quoique présentant aussi quelques défauts, cette solution comporte beaucoup d'avantages et si elle doit se réaliser, une nomination du colonel Wille, en qualité de « chef de l'instruction » ne serait pas pour nous surprendre, tandis qu'on confierait au colonel Labhart le poste d'« inspecteur d'armée », mais la Suisse romande n'y trouverait pas son compte et le colonel Guisan ne semble-t-il pas tout désigné pour cette importante fonction?